



ARRÊTÉ du 14 SEP. 2023

**prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
préalable au renouvellement de la concession de la plage
de Planginot sur la commune de LA BRÉE-LES-BAINS**

**Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2124-1 à L2124-2 ; L2124-4 et R2124-13 à R2124-38 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-9, L321-9, R123-1 à R123-27 et R414-23 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, et organisant sa suppléance ;

Vu la délibération du conseil municipal de LA BRÉE-LES-BAINS, en date du 17 décembre 2020, autorisant le Maire à engager les procédures nécessaires à la mise en place du renouvellement de la concession de la plage de LA BRÉE-LES-BAINS ;

Vu le dossier constitué ;

Vu l'avis favorable, en date du 15 mars 2023, du délégué à la mer et au littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en vertu de la délégation de signature du Préfet Maritime de l'Atlantique ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu la décision n°E23000125/86 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 4 août 2023 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1: Il sera procédé du vendredi 20 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023 inclus à une enquête publique préalable au renouvellement de la concession de la plage de Planginot sur la commune de LA BRÉE-LES-BAINS.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Commune de LA BRÉE-LES-BAINS Place de la République 17840 LA-BRÉE-LES-BAINS.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public).

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la Préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'Environnement, ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2: Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la Mairie de LA BRÉE-LES-BAINS, où il pourra être consulté du lundi au vendredi de 09h00 à 16h30.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Ces observations pourront également être adressées par écrit à la Mairie de LA BRÉE-LES-BAINS Place de la République 17840 LA-BRÉE-LES-BAINS, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Article 3: Monsieur Jean-Marie CLERGET, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pierre BORDRON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de LA BRÉE-LES-BAINS, les :

- Vendredi 20 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 26 octobre 2023 de 14h00 à 16h30
- Lundi 6 novembre 2023 de 14h00 à 16h30

Article 4: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux Sud-Ouest et le Littoral par les soins du préfet.

Cet avis sera publié par voie d'affiches en Mairie de LA BRÉE-LES-BAINS, aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement tout autre procédé, par les soins du Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichés devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Un certificat du Maire attestera de l'accomplissement de ces formalités.

Article 5: A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

L'enquête publique pourra être prolongée en application de l'article L. 123-9. L'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Le Préfet publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

Article 6 : Frais de l'enquête :

L'indemnisation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse sont à la charge du porteur de projet.

Article 7: Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie de LA BRÉE-LES-BAINS, à la Préfecture de la Charente-Maritime où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions sur simple demande adressée au Préfet de la Charente-Maritime.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
Le Sous-Préfet de ROCHEFORT ,
Le Maire de LA-BRÉE-LES-BAINS,
Le Commissaire Enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le **14 SEP. 2023**

Le Préfet,
pour le préfet,
le Secrétaire Général,

Emmanuel CAYRON

